

**Compte Rendu
Comité Régional Agro Environnemental et Climatique (CRAEC)
14 novembre 2022 de 14h à 17h
Conseil Régional Besançon**

Introduction

Le Directeur adjoint de la DRAAF introduit la réunion en remerciant les participants de leur présence pour cette CRAEC qui se déroule à nouveau dans un format mixte présentiel et visioconférence. L'objectif de cette CRAEC est de définir la mise en application du nouveau PSN sur les MAEC et la CAB pour la campagne 2023. Un bilan de la campagne 2022 ainsi que les résultats des appels à projets PAEC et diagnostics pour la campagne 2023 seront présentés. Il félicite les porteurs de PAEC pour leur forte mobilisation au vu du nombre de dossiers déposés. Les interlocutrices DRAAF sur ces mesures sont également présentées suite au renforcement de l'équipe : Mathilde Parage, Tiphaine Carrière sur les MAEC, Agnès Thoen sur les aides à la conversion bio et Clélia Jacquot en tant que cheffe de pôle.

Le Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'agriculture introduit à son tour la réunion en évoquant le nouveau périmètre de gestion des aides avec la nouvelle programmation. Les aides surfaciques sont gérées par l'Etat, à l'exception d'une MAEC forfaitaire dont il sera question plus tard dans l'après-midi. Cette CRAEC est aussi l'occasion de faire le point sur les reliquats de la programmation qui s'achève. Le Conseil Régional a politiquement souhaité accompagner encore le maintien à l'AB afin d'affirmer son soutien à cette filière en difficulté.

Voir le diaporama diffusé en séance

1. Bilan de la campagne 2022

a. MAEC

Sur cette campagne, les nouveaux territoires ont été limités et la durée d'engagement est de 1 an. Sur le PDR Bourgogne, ce sont 10,5 M€ qui sont utilisés pour financer les MAEC. Sur le PDR Franche-Comté, 1,7 M€ vont être mobilisés.

Pour la mesure API, 4 853 ruches ont été déclarées en Bourgogne en 2022 pour un montant de 101 913 €. Seuls les Nouveaux Installés ou JA ont pu engager de nouvelles ruches pour cette année. (Des soucis d'extractions du logiciel de télédéclaration ont empêché de fournir le nombre exact de déclarants et de ruches pour la Franche-Comté. 3 177 ruches étaient répertoriées dans le diaporama, l'instruction permettra de déterminer le nombre exact de ruches). Pour la Franche-Comté, en 2022, 5 196 ruches ont été déclarées pour un montant de 109 116 €.

Pour la mesure PRM, 218 UGB ont été déclarés en Bourgogne pour un montant de 43 610 € et 502 UGB ont été déclarés en Franche-Comté pour un montant de 100 550 €.

b. Aide à la conversion à l'Agriculture Biologique

Les montants ne sont pas définitifs, il y aurait environ 10 000 ha de demande en BFC soit deux fois moins que les années précédentes. Les contrats sont de 5 ans, avec un plafond régional de 15 000 €/an sauf en cas de cofinancement des agences de l'eau (précision pour AERMC qui finance en plus des aires d'alimentation de captage les zones de sauvegarde avec application du plafond Etat).

c. Aide au Maintien de l'Agriculture biologique

2022 est la dernière année d'ouverture de la MAB sur le territoire national. Les sortants de CAB ont accès à la MAB. Avant instruction complète, il y aurait 21 000 ha en Bourgogne pour 2,8 M€ de FEADER relance soit 492 exploitations. En Franche-Comté, les surfaces seraient de 18 770 ha pour 1,95 M€ soit 350 exploitations.

Des inquiétudes avaient été émises sur la mobilisation des crédits lors de la précédente CRAEC. Le message est passé, et les exploitants ayant droit à la MAB ont bien sollicité l'aide.

2. MAEC forfaitaires du Conseil Régional – 2023

L'outil EUROPAC sera prêt dans le courant du 2nd semestre, avec une date d'ouverture d'un AAP encore non fixée à ce jour pour les mesures API, PRM et la MAEC transitions des pratiques. Les animateurs des MAEC sur le terrain ainsi que les DDT doivent veiller à présenter ces mesures en même temps que les mesures surfaciques pour assurer une parfaite connaissance du dispositif aux exploitants.

Pour rappel :

- Les mesures transitions des pratiques ne sont cumulables qu'avec les éco-régimes et les MAEC ESP ? ou entretien des IAE
- Les mesures API et PRM sont cumulables à l'exploitation avec les MAEC surfaciques, la MAEC transition, la CAB, la MAB et les éco-régimes

Il est nécessaire de communiquer sur ces mesures pour consommer la maquette dès la première année, en effet, ce qui ne sera pas engagé à la fin d'année retournera dans le pot commun des régions.

3. Résultats de l'appel à projets MAEC surfaciques 2023

a. AAP PAEC

i. Rappels

Une base documentaire est présente sur le site de la DRAAF avec toutes les informations sur les MAEC, leur nom, code et cahiers des charges, les éléments de la CRAEC, une foire aux questions...

Il est rappelé dans un premier temps que les MAEC de cette nouvelle programmation doivent être mises en place sur les territoires identifiés dans la stratégie régionale : zones à enjeux environnementaux, zones à enjeux prioritaires des agences de l'eau et zones intermédiaires.

Le montant de certaines mesures peut être plafonné, à l'échelle régionale et non par territoire. Dans le cas de mesures localisées, la parcelle engagée doit se situer intégralement dans le périmètre du PAEC. Il n'est pas obligatoire de faire de pré-engagement sur cette programmation.

Suite à la demande de l'unique opérateur de la mesure monogastrique, la stratégie régionale a été révisée pour mieux adapter les données à la réalité du terrain.

ii. Bilan

Pour ce premier appel à projets de la nouvelle programmation, 51 dossiers ont été déposés pour un montant de 180 M€ tous financeurs confondus.

Les mesures systèmes ont été largement ouvertes sur la BFC. Au niveau départemental, la quasi-totalité des territoires historiques ont déposé un dossier. A noter deux nouveaux territoires, le Parc National de Forêts en Côte-d'Or et le bassin versant de Saulnot en Haute-Saône.

L'enveloppe prévue pour les cinq années de la programmation est de 105 M€, avec possibilité d'en engager les deux-tiers dès 2023 (soit environ 70 M€). Afin de répondre au plus grand nombre, il est donc nécessaire :

- Que la DRAAF définisse des critères d'attribution des crédits ;
- Que les porteurs de PAEC mobilisent les critères de priorité.

Les enveloppes disponibles (au moment de la CRAEC) sont

- 13 M € Etat : hypothèse basse de l'enveloppe ministérielle. Une enveloppe complémentaire a été communiquée début janvier (post CRAEC) et réaffectée sur les territoires. Les nouveaux montants sont présentés plus loin dans le compte rendu.
- 220 k€ AELB : demandes inférieures
- 570 k€ AESN : besoins légèrement supérieurs
- 600 k€ AERMC : pas de demande
- 56 M€ FEADER

Il convient de noter qu'avec la nouvelle programmation, les conseils départementaux ne peuvent plus intervenir sur le financement des MAEC surfaciques 23-27. Le Conseil Départemental 21 est concerné par cette nouvelle règle malgré sa volonté de poursuivre l'accompagnement du territoire codifié BOF_SAON.

Ainsi, la DRAAF a appliqué les critères d'attribution suivants :

- Pour les mesures localisées : reconduction en termes de surface des contrats arrivés à échéance et majoration de 40% de la SHP (nouvellement codifiée PRA2) pour les territoires francs-comtois. Pour les nouveaux territoires, 60% de la surface demandée a été retenue ;
- Pour les mesures systèmes : reconduction des surfaces SHP (+40% en Franche-Comté), SPE (pour la mesure Herbivore). Prise en compte de 60% des surfaces demandées pour la mesure Monogastrique ;
- Pour la mesure « zones intermédiaires », accord de l'enveloppe annuelle attribuée par le national ;
- La mesure « Semis direct », non prioritaire comme indiqué lors de la CRAEC de juin, n'a pas été retenue ;
- En complément de ces critères, comme la somme des montants était toujours supérieure aux demandes, l'ensemble des demandes ont été baissé d'environ 20% (même coefficient appliqué sur l'ensemble de territoires).

Ces hypothèses ont été établies sur une prévision basse de l'enveloppe disponible. La DRAAF propose également de fixer des plafonds pour certaines mesures. La mesure HBV1 est au même niveau que la famille PRA. Cette mesure demande une baisse d'IFT et la programmation qui se termine a montré que ça pouvait être un frein pour l'exploitant. Il a été distingué un plafond pour la mesure PRA2 par rapport à la famille PRA pour permettre aux exploitants d'aller plus loin dans leur changement de pratique sur les surfaces en herbe.

Il est rappelé que la réalisation des diagnostics est obligatoire pour bénéficier d'une MAEC sur la nouvelle programmation. La réalisation des diagnostics nécessite une main d'œuvre importante.

Par ailleurs, il est rappelé que des critères de priorisation entre exploitation sont obligatoires et à définir par chaque opérateur dans les PAEC. Ils doivent être facilement mobilisables : classement entre mesures, selon la localisation des parcelles, la typologie de l'exploitation, % d'inclusion dans les PAEC... La DRAAF reviendra vers certains opérateurs pour préciser ces critères qui ne sont pas toujours discriminants.

De même, des précisions devront être apportées sur le zonage de certains territoires pour respecter le cahier des charges national.

Les montants proposés en CRAEC, en fonction des données connues au 14 novembre 2023 sont indiqués ci-dessous :

Code	Nom territoire	REG	Département	Montant demandé	Montant CRAEC
ARCO	Arrière Côte de Dijon et de Beaune	BOU	21	1 579 065 €	963 305 €
AUXO	Auxois	BOU	21	323 000 €	167 056 €
BJVO	Bresse Jurassienne Vallée de l'Orain	FC	39	785 035 €	242 416 €

BVDE	Basse Vallée du Doubs et étangs associés entre Jura et Saône et Loire	FC	39 71	745 600 €	209 375 €
BVMS	Bassin Versant du Marais de Saulnot	FC	70	159 025 €	75 693 €
CHAM	Pelouses sèches de Champlittes	FC	70	175 555 €	83 561 €
CITE	Forêt de Citeaux et environs	BOU	21	164 950 €	53 710 €
CLUN	Site Natura 2000 Forêts, bocage et milieux humides du bassin de la Grosne et du du Clunisois	BOU	71	1 230 395 €	820 857 €
DOUB	PAEC du Doubs	FC	25 90	831 750 €	409 096 €
DRHD	Site Natura 2000 Vallée du Drugeon et du Haut-Doubs	FC	25	748 329 €	598 663 €
ECEO	Etangs à Cistudes du Charolais	BOU	71	98 940 €	77 459 €
GDOO	Grand dole	FC	39	166 250 €	73 946 €
GIEE	Prairies DOR	FC	70	2 199 375 €	1 634 827 €
HJOO	PAEC Haut-Jura	FC	25 90	177 379 €	140 716 €
HOOO	Reculées de la Haute Seille	FC	39	130 350 €	47 043 €
LLOO	Loue Lison	FC	39	509 350 €	385 741 €
MACO	Pelouses calcicoles du Mâconnais	BOU	71	62 350 €	24 318 €
MBVO	Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon	FC	70	2 122 425 €	543 054 €
MVOO	Moyenne vallée du Doubs	FC	39	480 350 €	27 844 €
PCCC	Natura 2000 "Côte Chalonnaise"	BOU	71	282 300 €	150 651 €
PMOO	Petite Montagne du Jura	FC	39	1 044 470 €	611 611 €
PNFO	Parc National Forêt Feuillu	BOU	21	1 868 800 €	889 518 €
PNRM	Parc Naturel Régional du Morvan	BOU	21 58	16 704 000 €	12 864 673 €
PTDB	PAEC du Territoire de Belfort	FC	25 90	563 400 €	355 291 €
RPLA	site Natura 2000 FR 4301321 Reculée des Planches Près Arbois	FC	39	39 118,80 €	31 033,17 €
SAON	Maintien de la biodiversité des prairies dans le Val de Saône côte d'orien	BOU	21 71	299 975 €	237 972 €
SORM	Lac de la Sorme	AELB	71	404 500 €	404 500 €
SORM	SORM MASA	BOU	71	170 600 €	135338
VDLA	Vallée de l'Ain	FC	39	114 600 €	54 548 €
VDLL	Vallée de la lanterne	FC	70	992 225 €	369 879 €
VDSE	Saône Grosne Seille 90	FC	71	5 612 338 €	2 092 095 €
VLID	Val de Loire Nivernais	BOU	58	2 719 550 €	1 137 448 €
VLOA	Vallées de la Loire et de l'Allier	BOU	58	4 176 636 €	1 958 541 €
VLSL	Natura 2000 Val de Loire Bocager en Saône et Loire	BOU	71	3 496 790 €	2 143 800 €
VS05	Vallée de la Saône	FC	70	5 822 750 €	2 520 906 €
VSOO	Vosges Saônoises	FC	70	1 677 325 €	736 781 €
SENA	BAC de Senailly	AESN	21	1 122 680 €	1 122 680 €
SOUS	BACs de Soussey sur Brionne	AESN	21	923 990 €	923 990 €
BACA	BAC des sources de Riou, de Saint-Fiacre et du village de Domecy sur le Vault.	AESN	89	590 580 €	590 580 €
VHAE	Vallée humide de l'Armanche et élevage	AESN	89	200 925 €	200 925 €
AUAC	Auxois arrière côte SHP	BOU	21	12 100 000 €	3 909 949 €
CAN1	Nièvre hors natura 2000	BOU	58	4 987 840 €	3 490 546 €
CAN2	Nièvre	BOU	58	6 262 000 €	2 083 519 €

CASL	MAEC systèmes – SHP – climat BEA – autonomie fourragère – Elevage d’Herbivores – département de Saône-et-Loire	BOU	71	17 798 500 €	9 732 401 €
CDOR	Autonomie fourragère et sol en Côte d’Or	BOU	21	13 545 000 €	3 009 780 €
DOTB	PAEC du Doubs Territoire de Belfort	FC	25 90	3 387 500 €	1 994 350 €
DYON	MAEC systèmes sur le département de l’Yonne	BOU	89	4 154 999 €	1 569 808 €
FRAB	Bourgogne Franche-Comté	FC	BFC	944 475 €	499 505 €
HSAF	Adaptation des filières d’élevage de qualité de Haute-Saône	FC	70	8 844 000 €	769 690 €
IBFC	Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté	BFC	21 89 71 58 70	44 999 960 €	8 000 000 €
PDJU	Plaine du Jura	FC	39	992 000 €	486 099 €

Echanges

- Critères d’attribution des crédits

Pour la campagne PAC 2023, il a été fait le choix d’ouvrir tous les PAEC mais en regardant l’attribution des crédits selon l’historique des PAEC.

Les critères d’attribution sont une méthode pour attribuer un montant, sans sujet avec les critères de priorisation indiqué dans le PAEC. C’est une méthode de calcul pour attribuer les enveloppes mais ça ne présage rien de ce qui va être déployé sur le territoire, avec les critères de priorisation spécifique.

Plus particulièrement, sur la mesure HBV, l’attribution des crédits s’est faite en deux temps : en amont de la CRAEC selon l’historique de contractualisation de la SPE, post-CRAEC réattribution des crédits selon l’ambition des mesures ouvertes et des prévisions de contractualisation.

La DRAAF s’engage à envoyer les critères pris en compte pour l’attribution des crédits et à répondre aux opérateurs qui en feront la demande.

- PAEC 2024

Des appels à projets seront lancés chaque année pour ouvrir les PAEC. Il sera donc possible de déposer une nouvelle demande sur les campagnes ultérieures.

- MAEC ZI

Les mesures ZI se répartissent en deux catégories ; la mesure ZIGC, à destination des systèmes de grandes cultures, la mesure ZIPE, à destination des systèmes de polyculture-élevage. Le cahier des charges de la MAEC ZI permet aux exploitants bios qui ne sont ni engagés en CAB, ni engagés en MAB de demander la mesure. Les critères de priorisation des dossiers seront à voir avec l’opérateur du territoire.

L'enveloppe prévue est sur la zone intermédiaire mais d'autres mesures peuvent être contractualisées par les exploitants, comme la mesure HBV. C'est une année test, l'enveloppe pourra être ajustée selon le niveau de contractualisation les années suivantes.

Les mesures ZI sont de nouvelles mesures. La DRAAF souhaite privilégier les engagements progressifs. Sur la zone intermédiaire, il y a d'autres mesures autres que les MAEC ZI : autonomie fourragère, MAEC forfaitaires de la région, ... si la contractualisation est importante en 2023, il pourra être demandé des crédits supplémentaires auprès du MASA pour les années suivantes.

- Pré-engagement

Pour cette nouvelle programmation, le pré-engagement n'est plus une pièce nécessaire à l'engagement dans une mesure. Il faut par contre que l'exploitant réalise son diagnostic avec l'opérateur avant le 15 septembre de l'année d'engagement. Si l'opérateur souhaite poursuivre l'utilisation des pré-engagements, cela est possible mais ce n'est plus une pièce réglementaire.

- Critères de priorisation

Il n'y a pas de priorité par type d'élevage, les critères ne doivent pas discriminer les filières entre elles. Donc les éleveurs laitiers peuvent souscrire la mesure Autonomie Fourragère.

- Cartes

Des cartes seront mises en ligne sur le site de la DRAAF afin de permettre d'identifier les PAEC ouverts sur les différents territoires.

- Autres éléments

L'EPTB Saône-Doubs rappelle que sur les zones en NATURA 2000, les MAEC sont les seuls outils financiers pour la préservation des milieux. En site Natura 2000, le principe d'action sont les contrats qui prennent la forme des MAEC. Le principe est de maintenir au maximum les pratiques. C'est un engagement de l'Etat, avec des comptes à rendre à l'Union européenne. A minima, les opérateurs souhaitent pouvoir reconduire les contrats. Sur la période précédente, le nombre de contrats avait déjà été restreint.

Un échange doit se faire avec les conservatoires botaniques pour élaborer la liste de plantes régionalement. Les listes seront disponibles au printemps.

Les IFT sont en cours de calculs par le SRISE et seront transmis dès que possible.

Les cahiers des charges des MAEC forfaitaires sont calés, mais il reste des choses à préciser sur la fiche régionale du PSN donc la communication est à venir. Il n'existe pas de support de communication pour l'instant mais la demande a été entendue. Le contact pour ces mesures est la Direction Agriculture et Forêt de la région BFC.

Sur la mesure IAE, l'interdiction d'utilisation du lamier est problématique. La DRAAF fait remonter à nouveau cette question au niveau national.

iii. Supports de communication du CPIE

Le CPIE est lauréat de l'appel à projet « Animation des PAEC – volet A ». Il a travaillé à la création de support de communication pour les mesures « PRA2 », « HBV » et « MONO » qui pourront être utilisés pour communiquer sur ces mesures.

Par ailleurs, pour les mesures nécessitant la réalisation d'un plan de gestion, le CPIE va organiser des groupes de travail et proposer des trames de plans de gestion. Ces trames, comprenant des items obligatoires et d'autres facultatifs.

Ludovic Da Silva, qui suit le projet au CPIE, reste disponible pour échanger sur ces sujets.

b. AAP Diagnostics

Les cahiers des charges des mesures de la nouvelle programmation imposent la réalisation d'un diagnostic sur l'exploitation, par mesure contractualisée.

La DRAAF a lancé un appel à projet pour financer des structures réalisant ces diagnostics. Les demandes sont de 1.13M€ pour une enveloppe de 416k€. Ainsi, toutes les structures ont été retenues mais recevront une enveloppe inférieure à leur demande (application du taux retenu sur le PAEC).

Echanges

Les opérateurs préfèrent que les diagnostics soient financés à 100% quitte à recevoir moins de crédits. Pour certaines structures, l'autofinancement des diagnostics reste compliqué. Il est précisé qu'un financement peut être demandé aux exploitants.

Remarque : sur le financement des MAEC, les conseils départementaux ne peuvent plus intervenir sur cette programmation, mais ils peuvent financer l'animation.

4. Point CAB et MAB 2023

a. MAB 2023

Les reliquats « MAB Relance » vont être utilisés pour financer la MAB 2023. Les besoins de 3 M€ en Bourgogne peuvent être satisfaits avec ces reliquats. En Franche-Comté, les besoins de 390 k€ devraient être satisfaits.

b. Aides à la conversion à l'agriculture biologique 2023/2027

Les aides à la conversion à l'AB sont sur des durées de 5 ans, avec un plafond de 30 000€/an à l'exploitation, que la conversion soit partielle ou totale. Ce plafond est révisable annuellement. Le plafond est défini à l'exploitation et pour l'ensemble de la programmation.

Le coût total indicatif attribué à la région BFC est de 28,8 M€.

Les agences de l'eau financent également la conversion sous certaines conditions.

Trois dispositifs sont susceptibles de se superposer avec l'aide à la conversion :

- Le crédit d'impôts : cumulable avec la CAB/MAB à hauteur de 5000 euros
- L'éco-régime : il s'applique sur la totalité des hectares admissibles de l'exploitation.
- Les MAEC : le cumul avec les MAEC systèmes n'est pas possible. Il l'est sous certaines conditions pour les mesures localisées biodiversité.

2 niveaux d'éco-régime sont mobilisables :

- Le niveau spécifique AB (110 €/ha) : pour les exploitations qui sont en AB sur tous leurs hectares (en cours de conversion ou déjà convertis), ET qui ne bénéficient pas d'un paiement CAB ou MAB sur toutes ces mêmes surfaces.
- Un autre niveau (de la voie certification environnementale, ou autre voie) : pour les exploitations qui sont en AB sur tous leurs hectares (en cours de conversion ou déjà convertis), ET qui bénéficient d'un paiement CAB ou MAB sur tous ces hectares.

Echanges

Il est demandé à l'Etat de maintenir un plafond à 25 000€ pour les conversions partielles afin d'encourager les conversions totales, sinon, il faut privilégier les aides au maintien plutôt que la conversion partielle. Le plafond est vu comme décourageant et limitant pour les conversions.

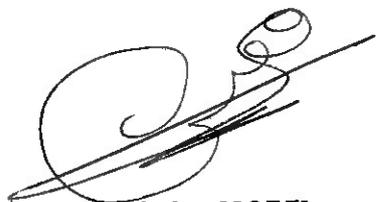
Sur la question de l'harmonisation des plafonds, la DRAAF rappelle que les différences de fonctionnement entre agences de l'eau sont dues aux logiques de bassin avec une volonté marquée d'actions sur les zonages prioritaires. L'objectif est de maintenir et d'améliorer la qualité de l'eau. Cette différence de fonctionnement est perçue comme anormale par certains participants de la CRAEC qui soulignent un risque de déstabilisation des filières.

Certains membres de la CRAEC s'interrogent sur la répartition des crédits entre bio et conventionnel. Il est noté que le bio manque de consommateurs et qu'il est donc légitime de s'interroger sur le soutien de cette filière. Une orientation des crédits sur les MAEC semble plus pertinente. La DRAAF rappelle qu'à ce jour, les enveloppes sont différentes et non fongibles. Il y a une différence entre accompagner la conversion dans les marchés porteurs et la pousser abusivement. L'agriculture biologique est économe en intrants et n'encourage pas au surinvestissement.

5. Conclusion

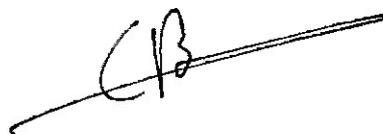
La DRAAF et la Région remercient l'assemblée pour sa participation.

Le vice-président du conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comté,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Christian MOREL

Le directeur régional adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté,

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'CB' followed by a long horizontal stroke.

Christophe BLANC